

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés: MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés: MM. Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en	Membres présents :	Membres	Absents	Absent:
exercice:		Représentés:	Excusés:	
35	25	7	03	00

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (03) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre pour les travaux de la route de la Clinique à Portland - route d'intérêt communautaire

19/DCM2023/78

Le Conseil Municipal, Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° COM 2015-12-07/90 du 28 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) a défini l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de la CANGT.

Considérant qu'en effet, en matière de voirie d'intérêt communautaire, relève de l'intérêt communautaire, les voiries communales participant à une réelle dynamique économique ou sociale répondant aux critères suivants :

- Transverses;

- Et/ou desservant plusieurs communes;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-19DCM202378-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023

- Et/ou servant de routes de délestage;
- Et/ou desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre ;
- Et/ou ayant fait l'objet d'une désignation comme « routes d'intérêt régional » ;
- Et dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Considérant que les voies correspondant aux critères précédemment énumérés peuvent faire l'objet d'une participation financière de la CANGT, à hauteur de 40% du coût prévisionnel des travaux. Que pour prétendre à son bénéfice, les communes doivent respecter les conditions suivantes :

- Les travaux doivent être programmés au sein d'un plan pluriannuel d'investissement ;
- Être connus en année N-1, sauf cas de force majeure.

Considérant que la route de la Clinique, à Portland, présente un caractère dangereux lors du croisement de deux véhicules et plus particulièrement quand il s'agit de véhicules de gabarit important. Que le croisement est rendu difficile en particulier au droit des travaux de trottoirs réalisés récemment par la Région Guadeloupe.

Considérant que le montant des travaux d'élargissement de la voie en enrobé (y compris l'assise) et la réparation ponctuelle de tronçons (fortement dégradés) depuis le carrefour de la RN5 jusqu'à hauteur des trottoirs existants s'élève à 280 220,40 € HT.

Considérant que dans ce cas de force majeure, la saisine de la communauté d'agglomération est nécessaire pour assurer une participation financière à hauteur de 112 088,16 € HT soit 40%. Que la part communale s'élèvera donc à 168 132,24 € HT.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la réalisation de travaux d'élargissement de la voie en enrobé (y compris l'assise) et la réparation ponctuelle de tronçons (fortement dégradés) depuis le carrefour de la RN5 jusqu'à hauteur des trottoirs sur la route de la Clinique à Portland, route d'intérêt communautaire.

Article 2 : De valider le plan de financement comme suit :

Montant HT	280 220,40 €
CANGT à hauteur de 40 %	112 088,16 €
Part communale	168 132,24 €

Article 3 : De solliciter la participation financière de la CANGT à hauteur de 40 % soit 122 088,16 € HT pour les travaux de la route de la Clinique à Portland.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-19DCM202378-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023 Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr

Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023

Pour avis conforme

Gabrielle LOUIS - CARABIN